

# COMMUNE DE CRISOLLES



## PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026 A 14 HEURES

L'an deux mille vingt six le vingt-huit Mars à 14 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel RODRIGUES, le Maire

### Étaient présents :

<input checked="" type="checkbox"/> RODRIGUES Jean-Manuel	<input checked="" type="checkbox"/> BAROYER Hervé	<input checked="" type="checkbox"/> LESSERTISSEUR Barbara
<input checked="" type="checkbox"/> MERLIER Christian	<input checked="" type="checkbox"/> IVENS Josette	<input checked="" type="checkbox"/> BARBET Audrey
<input checked="" type="checkbox"/> TOUCHON-PERRY Tiphaine	<input checked="" type="checkbox"/> DELANEF Gérard	<input checked="" type="checkbox"/> LUTON Marie
<input checked="" type="checkbox"/> MAIA DA SILVA Hugo	<input checked="" type="checkbox"/> GRONNIER David	<input checked="" type="checkbox"/> MADEJ Calixte
<input checked="" type="checkbox"/> HARCHAOUI Gérard	<input checked="" type="checkbox"/> REMY Cécile	<input type="checkbox"/> GRAVIER Lucie

### Absent(s) ayant donné procuration :

- Mme Lucie GRAVIER donne pouvoir à Mme Tiphaine TOUCHON-PERRY

### Absent (s) non excusé (s) :

- 

Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du Samedi 21 Mars 2026.

La séance est ouverte à : 14 H

Nomination d'un secrétaire de séance :  
Mr David GRONNIER est nommé secrétaire de séance.

### DELIBERATION :08-2026 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

Articles des délégations du conseil municipal au Maire :

# COMMUNE DE CRISOLLES



- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

# COMMUNE DE CRISOLLES



21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

*Le conseil municipal doit fixer des limites à cette délégation.*

Il s'agit de l'hypothèse où le comptable public sollicite la collectivité pour valider le fait de ne plus recouvrer une créance. Bien souvent, ceci est demandé par le comptable quand des difficultés apparaissent pour récupérer la somme concernée.

Cette délégation nécessite plusieurs limites. Le conseil municipal devra tout d'abord fixer le champ d'application des titres de recettes concernés. A défaut, tous les titres sont concernés. Par ailleurs, le conseil municipal doit fixer un montant maximum pour la somme concernée. Cette somme doit obligatoirement être inférieure à 200 € pour les communes (art. D. 2122-7-2 du CGCT modifié par le décret n° 2026-117 du 20 février 2026).

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Certaines activités exercées par les élus dans le cadre de leur mandat peuvent faire l'objet de remboursement des frais engagés (par exemple frais de transport, frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile). Ces remboursements qui nécessitaient une délibération du conseil municipal peuvent donc désormais faire l'objet d'une délégation au maire pour accélérer le processus.

Pour être complet, le conseil municipal étant dessaisi, le maire ne pourrait que le solliciter pour avis mais aucunement pour obtenir une décision (donc une délibération de sa part). Il est à noter que si les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour

# COMMUNE DE CRISOLLES



représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats (art. L 2122-26 du CGCT). De plus, dans le cas d'empêchement du maire, le conseil municipal prend les décisions sur les matières déléguées (art. L 2122-23 du CGCT). Enfin, le maire peut subdéléguer les délégations en question à un adjoint ou un conseiller municipal à condition que le conseil municipal ne s'y soit pas expressément opposé dans la délibération.

Enfin, pour une transparence, le maire doit rendre compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (art. L 2122-23 du CGCT). Ces réunions ont lieu une fois par trimestre (art. L 2121-7 du CGCT). Le maire précisera les décisions prises, ce qui signifie que si, par exemple, il a refusé d'exercer le droit de préemption de la commune, il devra aussi en faire mention. Si le conseil municipal n'est pas satisfait des décisions du maire, il peut demander au maire d'inscrire le point des délégations à l'ordre du jour et ainsi les modifier.

Il est donc très important de connaître l'étendue de ces délégations et d'analyser lesquelles sont importantes dans le bon fonctionnement de la commune et lesquelles le sont moins, voire pas du tout.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avec 15 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le **CHARGE** de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.

## DELIBERATION :09-2026 : ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Au vu de l'article L273-11 du code électoral

- Créé par LOI n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 33

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau défini par l'élection du Maire et des adjoints.

Monsieur le Maire : Monsieur Jean-Manuel RODRIGUES est nommé titulaire et Monsieur Christian MERLIER est nommé suppléant.

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le CHARGE de l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION :10-2026 : NOMINATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES SEZEO

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner deux délégués communaux titulaires pour représenter la commune auprès des instances du SEZEO.

Vote entre Monsieur Gérard DELANEF et Monsieur David GRONNIER

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil désigne auprès des instances du SEZEO

# COMMUNE DE CRISOLLES



Délégué titulaire : Monsieur le Maire : Mr Jean-Manuel RODRIGUES et Mr David GRONNIER avec 12 voix pour  
Mr Gérard DELANEF : 3 voix pour

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le CHARGE de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.

## **DELIBERATION :11-2026 : NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT SEEN**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner deux délégués communaux pour représenter la commune auprès du syndicat du SEEN

Vote entre Monsieur Gérard HARCHAOUI Gérard et Mr Hugo MAIA DA SILVA

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil désigne auprès des instances du SEEN

Délégué Titulaire : Monsieur le Maire : Mr Jean-Manuel RODRIGUES

Délégué suppléant : Monsieur Hugo MAI DA SILVA : 12 voix pour

3 voix pour Monsieur HARCHAOUI Gérard

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le CHARGE de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.

## **DELIBERATION :12-2026 : NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT SIVOM**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner deux délégués communaux pour représenter la commune  
Un délégué titulaire et délégué suppléant

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal désigne au SIVOM de GUISCARD

Délégué Titulaire : Mr Jean-Manuel RODRIGUES

Délégué Suppléant :Monsieur Christian MERLIER :

Monsieur Gérard DELANEF indique que Mr Christian MERLIER est souvent absent aux réunions.

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le CHARGE de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.

# COMMUNE DE CRISOLLES



## DELIBERATION :13-2026 : INDEMNITES DES ELUS

Les articles 1er et 3 de la loi N°22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Ainsi les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT conduisent, respectivement aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) et en euros :

Pour les maires ( art L.2123-23 du CGT) : voir tableau ci-joint

Pour les adjoints au maire (art L.2123-23 du CGT) : voir tableau ci-joint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'attribuer :

Pour le Maire : 44.3 % de l'indice brut 1027

Pour les adjoints : 11.77 % de l'indice brut 1027

Pour les délégués : 3.7 % de l'indice brut 1027

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le CHARGE de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.

## DELIBERATION :14-2026 : COMMISSIONS COMMUNALES

Pour les commissions communales, les noms ont été nommés mais la délibération n'as pas été votée, elle sera Représentée lors du prochain conseil municipal.

### **:FINANCE ET BUDGET :**

Pilote :Hugo MAIA DA SILVA

Suppléants : Christian MERLIER, Cécile REMY, Gérard HARCHAOU

### **EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE :**

Pilote : Marie LUTON

Suppléants :Hervé BAROYER, Mme Audrey BARBET, Mme Tiphaine TOUCHON-PERRY

Remarque de Audrey BARBET : est-ce qu'il peut y avoir un conflit d'intérêt pour l'école vu qu'elle fait partie d'une association ?

Réponse : non et ne pourra pas participer à une décision concernant l'association dont Mme Audrey BARBET est membre.

### **CULTURE FESTIVITES :**

Pilote : Tiphaine TOUCHON-PERRY

Suppléants : Barbara LESSERTISSEUR, Lucie GRAVIER, David GRONNIER, Josette IVENS, Marie LUTON

# COMMUNE DE CRISOLLES



## **BATIMENTS COMMUNAUX ET CIMETIERE**

Pilote : Hervé BAROYER

Suppléants : Marie LUTON, Calixte MADEJ, Tiphaine TOUCHON-PERRY, Lucie GRAVIER

## **VOIRIE ET ENVIRONNEMENT :**

Pilote : David GRONNIER

Suppléants : Josette IVENS

## **SECURITE ET URBANISME :**

Pilote : Christian MERLIER

Suppléants : Hervé BAROYER, Cécile REMY

## **COMMUNICATION :**

Pilote : Calixte MADEJ

Suppléants : Tiphaine TOUCHON-PERRY, Marie LUTON, Barbara LESSERTISSEUR

## **APPEL D'OFFRES :**

Pilote : Christian MERLIER

Suppléants : Mr Hugo MAIA DA SILVA, David GRONNIER, Josette IVENS, Marie LUTON

## **ACTION SOLIDARITÉ :**

Pilote : Josette IVENS

Suppléants : Tiphaine TOUCHON PERRY, Marie LUTON, Barbara LESSERTISSEUR

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le CHARGE de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.

# COMMUNE DE CRISOLLES



## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

08-2026 : Délégation du conseil municipal au Maire

09-2026 : Election des Conseillers communautaires

10-2026 : Nomination de deux délégués titulaires SEZEO

11-2026 : Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant SEEN

12-2026 : Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant SIVOM

13-2026 : Indemnités des élus

14-2026 : Commissions communales



QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 19 h 35

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Maire,  
Jean-Manuel RODRIGUES



